

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVESvisé le 24/10/77
sous le n° 219
AC-DAF

DECRET N° 77/701

DU 16 DECEMBRE 1977

Portant intégration et nomination de Monsieur TCHICOU Charles dans le statut de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'Assistant

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MINISTRIEL DU PARI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECEVUE UNCG

- A. Troug.*
- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université MarBrazzaville ;
 - VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Dossier présenté par l'intéressé,
- C. F. H.*
D.G.T.
- K*

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975, Monsieur TCHICOU Charles né le 7 Juin 1949 à Pointe-Noire, Titulaire de la Licence ès-lettres d'Enseignement (Anglais) et d'un Diplôme d'Etudes Approfondies, est recruté à l'Université Marien NGOUA-BI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant d'Anglais Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUÏSSOU-POUATI.

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDINGA.

AMPLIATIONS

P.M. CAB	1
SGCM	1
JORPC	2
MEN/SGEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
DAAD	4
AC-DAF	2
Comptabilité	1
Intéressé	1
Chrono (Université)	5

P. Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué, auprès du Premier Ministre,
Chargé du Plan,

F. BITA.